

FEVRIER 2019

Article 1 - GENERALITES

Les conditions générales de vente en prélèvement automatique concernent les titres suivants :

Lignes Mobigo 203-204 :

- abonnement Mensuel Mobigo
- abonnement Mensuel Pass Bus Car « Mobigo + Ginko Tout public »
- abonnement Mensuel Pass Bus Car « Mobigo + Ginko 18-25 ans »

Ligne Mobigo 205 :

- abonnement Mensuel Mobigo

L'abonnement, établi par Keolis Monts Jura, est chargé sur une carte à puce nominative avec photo (dite « carte Mobigo »)

Article 2 - ADHESION

La souscription au prélèvement automatique peut se faire :

- directement à la boutique Mobilignes-Gare Besançon PEM Viotte
- par correspondance par le biais d'un formulaire disponible à bord des véhicules et auprès des dépositaires.

Article 3 - TARIF DE L'ABONNEMENT

Les tarifs des abonnements mensuels sont indiqués en euros TTC dans la grille tarifaire disponible à la boutique Mobilignes, auprès des dépositaires et sur www.viamobigo.fr.

Article 4 – ARRET / SUSPENSION / ANNULATION

Un abonnement mensuel par prélèvement automatique peut être suspendu pendant un ou plusieurs mois ou résilié avant le 15 du mois (pour le mois suivant) par email (boutique.mobilignes@keolis.com) ou par courrier (Mobigo – CS 11399 – 25006 Besançon). Aucune interruption en cours du mois n'est possible.

Article 5 - PAIEMENT PAR PRELEVEMENT

Le prélèvement automatique est un service à l'initiative de Keolis Monts Jura sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat. Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Monts Jura à émettre des ordres de prélèvements automatiques auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le mandat. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents. La demande d'adhésion au service de prélèvement automatique doit être faite avant le 15 du mois précédant le premier jour d'abonnement. Chaque mensualité est prélevée le 5 de chaque mois.

Lors de la souscription d'un abonnement en Prélèvement Automatique, le client d'un abonnement doit compléter et signer un mandat, puis l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il doit conserver les références RUM et ICS figurant sur le mandat.

Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Il peut être différent de l'abonné titulaire de l'abonnement. Il peut prendre en charge plusieurs contrats

Keolis Monts Jura se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier ou le payeur régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal et des frais engendrés.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Monts Jura de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, à la boutique Mobilignes située Gare de Besançon-PEM Viotte, par mail à l'adresse suivante : boutique.mobilignes@keolis.com ou par courrier : Mobigo CS 11399 – 25006 Besançon.

Tout nouveau mandat assorti d'un RIB doit être communiqué avant le 15 d'un mois pour être pris en compte lors du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Monts Jura en cas de litige.

Keolis Monts Jura enverra un échéancier à titre d'information au client.

À la demande du client, Keolis Monts Jura peut envoyer une attestation pour employeur chaque mois. Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines.

À compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé, et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avèrerait injustifiée, Keolis Monts Jura se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à la boutique Mobilignes située Gare de Besançon-PEM Viotte.

Article 6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion du titre de transport, la prospection commerciale, la prévention et la gestion des impayés, du vol et de la perte de titres de transports, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du titre de transport du client.

Les données sont destinées aux services de Keolis Monts Jura qui est responsable du traitement. Les données du client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services de Keolis Monts Jura.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Le client peut exercer ses droits, ou adresser toute autre question, à **boutique.mobilignes@keolis.com** ou à **Mobigo CS 11399 – 25006 Besançon**.

Article 7 – LITIGES

Pour toute contestation sur le prélèvement automatique, le client pourra écrire à **Mobigo CS 11399 – 25006 Besançon**.

En cas de contestation, le client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le client, après avoir saisi la société Keolis Monts Jura et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303- 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel